

Réunion du conseil municipal de Ruch du 3 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 3 juin, le conseil municipal de RUCH, convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes, en séance ordinaire à 20h sur convocation de Raymond VIANDON, maire.

Présents : COMBRET Jean-Claude, VAUGON Pierre, CARCY Pascal, BESSON Aurore, LEPETIT Nathalie, BARDE Jean-Jacques, VIANDON Raymond, DESTRIEUX Martine, LEMOUCHER Joëlle, FOX Michael, BAËZA Nicole, BELIN David, GIRAULT Estelle,

Absents : /

Excusés : SENELLE Marie-Hélène, DESTRIEUX Sylvain,

Secrétaire : GIRAULT Estelle

1/ VOTE DES TAXES

Monsieur le maire expose que c'est la dernière fois que nous votons le taux de la taxe d'habitation puisque, celle-ci sera supprimée dès 2021 pour les Communes. La perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre d'un mécanisme que Pierre va vous expliquer.

L'Etat fait d'une pierre deux coups : il prive le Département de décider lui-même d'une partie de ses ressources en transférant aux Communes la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties et il prive les Communes de décider elles-mêmes d'une partie de leurs ressources en supprimant la taxe d'habitation.

Dans l'immédiat nos ressources ne baisseront pas par le jeu des compensations. Mais qu'en sera-t-il à plus ou moins long terme ?

En tout état de cause nous constatons que notre pouvoir de décision sur la gestion financière de la Commune continue à s'éroder et que nous dépendons de plus en plus des décisions de l'Etat. Nous pouvons dire que la recentralisation est en marche.

Les taux sont votés à l'unanimité, sans changement :

Taxe d'habitation	10.97
Taxe Foncière Bati	17.42
Taxe Foncière Non Bati	64.45

2/ BUDGET

Après avoir remercié tous ceux qui ont pris part à l'élaboration du budget, Monsieur le maire passe la parole à Pierre VAUGON qui présente le budget par article.

Le budget 2020 est adopté à l'unanimité à 471 119 € en fonctionnement et à 431 868.38 € en investissement.

3/ DELEGUE AUPRES DU SDEEG (Syndicat Département d'Énergie Electrique)

Pour rappel, le SDEEG regroupe 535 Communes de Gironde et a pour principale mission d'organiser la distribution publique d'électricité. Il existe depuis 1935 et est actuellement présidé par le Maire de Soulac Xavier Pintat. Il œuvre également à l'installation et la gestion de l'éclairage public en l'optimisant tant en efficacité qu'en économie d'énergie.

Nous aurons certainement besoin du SDEEG très bientôt dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg pour l'enfouissement des lignes et l'éclairage public.

La Commune doit désigner un délégué. Monsieur le maire soumet sa candidature pour y défendre les intérêts de la Commune. Acceptée à l'unanimité.

4/ COORDONNATEUR DE RECENSEMENT

Nous devons procéder au recensement de la population en 2021.

En temps voulu nous devons recruter deux agents recenseurs mais devons d'ores et déjà désigner un(e) coordonnateur(trice). Laurence Robert, secrétaire, qui paraît être la mieux placée pour assumer cette tâche qu'elle a déjà pratiquée et qu'elle connaît bien est nommée coordonnatrice.

5/ DELEGATION AU MAIRE POUR CONTRACTER UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le retard du versement de certaines dotations (FCTVA notamment), le retard imposé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le versement de l'emprunt de 68 000 € et la mise en œuvre du chantier des deux logements jouxtant la Mairie qui génère des facturations très vite, nous amènent à souscrire une ligne de trésorerie afin de pouvoir payer les entreprises sans retard.

Après avoir entendu le rapport de monsieur le maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de RUCH décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 71 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds « tirages » et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de RUCH décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

RUCH

03-06-2020

- Montant : 71 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable Taux fixe de 0.95 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

6/ PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS

Le prêt voté par le précédent conseil le 7 mai n'ayant pas pu être contracté avant le vote du budget, le conseil municipal doit délibérer sur ce prêt.

Le Conseil municipal de Ruch, après avoir entendu l'exposé sur la réalisation de deux Prêts PAM d'un montant total de 68 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation d'un logement n° 16 rue Turrier en 2 appartements
DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 lignes de Prêt pour un montant total de 68 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

7/ INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints suivent les dates de début et de fin de mandat auquel elles correspondent. Le Maire et les adjoints de la nouvelle municipalité ayant été mis en place le 25 mai 2020 nous devons voter leur indemnité de fonction.

Ces indemnités sont soumises à cotisations (Ircantec pour la retraite, CRDS, CSG, CSG déductible et DIF – Droit Individuel à la Formation -) à hauteur de 13,5% au total.

Le montant des indemnités des élus est calculé selon un taux maximum, fixé par strate de Commune, appliqué à l'indice terminal de la fonction publique, qui est : brut 1027 – majoré 830.

Pour ce qui nous concerne, nous sommes dans la strate des Communes de 500 à 999 habitants et le taux officiel maximum, revalorisé au 1^{er} janvier 2020, est de 40,3% pour le Maire et 10.7% pour les adjoints.

Avant cette revalorisation décidée par le Gouvernement mais non compensée (autrement dit « *je t'autorise à percevoir davantage mais je ne te donne rien pour cela* ») le taux était de 31%.

Dans ces conditions et au regard de nos possibilités budgétaires très étroites, je vous propose de décider de conserver le taux appliqué jusqu'alors soit 31% pour le Maire et 8% pour les adjoints

Dès lors le montant brut de l'indemnité sera de : 1 205,71 € brut (1042.93€ net) pour le Maire et 311.15 € (269.14 € net) pour les quatre adjoints. Sans changement par rapport au précédent mandat.

8/ TRAVAUX LOGEMENT 16 RUE TURRIER

Les travaux pour l'aménagement de deux logements derrière la Mairie sont commencés. Ils devraient être livrés en fin d'année.

9/ PERSONNEL

Un de nos deux employés communaux est arrêté pour raison de santé depuis fin mars et il est peu probable qu'il reprenne son emploi à court terme. Pour compenser le retard pris dans certains domaines nous étudions la meilleure solution, soit confier certaines tâches à une entreprise (pour le cimetière notamment), soit recruter un employé en CDD. Pascal CARCY et Pierre VAUGON s'en occupent.

10/ SIRP

Le SIRP s'est réuni hier soir. Jean Favory (adjoint à Blasimon) est le nouveau Président, Aurore a été élue Vice-Présidente avec une élue de Mauriac, Emilie BAILLET.

11/ ECHO RUCHELAIS

La Commission Communication devrait se réunir bientôt pour préparer un « *Echo Ruchelais Spécial* » destiné à informer les Ruchelais sur la nouvelle municipalité et autres informations.

La séance est levée à 22 h.

.....	
VIANDON Raymond,	LEPETIT Nathalie,
CARCY Pascal,	LEBOUCHER Joëlle,
VAUGON Pierre,	BARDE Jean-Jacques
DESTRIEUX Sylvain	FOX Michaël
BAËZA Nicole	BELIN David
GIRAULT Estelle	SENELLE Marie-Hélène
BESSION Aurore	COMBRET Jean-Claude
DESTRIEUX Martine	